

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le vingt-quatre mars, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 18 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, SEUX Christian, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, SANTIAGO François, FAURE Pascal, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre

Procurations : Pascale ROCHETIN procuration à Jean-Luc CHAVANA

Hélène CROZET procuration à Geneviève MANDON

Jessica ORIOL procuration à Jonathan RAYMOND

Olivier LARGERON procuration à Christian SEUX

Hélène BESSON procuration à Evelyne MERLE

Laurence LAROIX procuration à Etienne LESCANNE

Cécile BASTY procuration à Laure EBOLI

Absents excusés :

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Madame Laure EBOLI

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023**
- **Décisions du maire :**
 - Avenant n° 2 travaux EU-EP-AEP rue du Velay
- **Finances communales :**
 - Fiscalité locale : taux d'imposition 2023
 - Budget Primitif communal et budgets annexes 2023
 - Subventions aux associations 2023
 - Durée d'amortissements
 - Dépenses imprévues
 - Demande de subventions Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- **Travaux :**
 - Programme voirie 2023
 - Attribution du marché d'aménagement du lotissement les Violettes
- **Voies et réseaux :**
 - Convention avec le Département de la Loire pour l'aménagement de la rue du Velay
- **Affaires scolaires :**
 - Budget pédagogique des écoles publiques
 - Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles
 - Aides financières aux enfants des écoles élémentaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées
- **Camping municipal :**
 - Contrat avec l'Office de Tourisme du Pilat pour la vente de séjours touristiques
- **Administration Générale :**
 - Convention avec l'Etat relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes
- **Informations diverses :**

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie le personnel du service administratif pour le travail de préparation des budgets primitifs toujours élaborés avec prudence en termes de recettes attendues. Il remercie également les conseillers pour leur présence et leurs questions lors de la réunion de travail de la commission des finances qui a précédé la séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023.

II – DECISION DU MAIRE

Avenant n°2 du marché de travaux eau et assainissement rue du Velay

Dans le cadre des travaux de requalification des réseaux humides de la rue du Velay et connexes, il a été constaté que la canalisation AEP passant sous le rond-point du Pêcher était en ancienne fonte grise, contrairement aux indications disponibles sur les plans existants. Il a donc été décidé de remplacer cette partie de canalisation qui risquait de poser des problèmes à court terme.

Ces travaux supplémentaires ont engendré un avenant n°2 signé le 23 décembre 2022 pour un montant de 5 944,16 € HT portant le marché à 270 170,63 € HT, soit 7,47 % de plus que le montant initial.

III – FINANCES COMMUNALES

❶ - Taux d'imposition :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **RECONDUIT les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 sans augmentation des taux communaux. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties englobe le taux communal et le taux départemental en vigueur en 2020, soit 17,07 % + 15,30 %, sans incidence sur l'effort fiscal des foyers.**

	Taux communaux 2002 à 2020	Taux communaux 2021 à 2022	Taux Communaux 2023	Taux moyens au niveau départemental (2022)*	Taux moyens au niveau national (2022)*
Taxe d'habitation sur les résidences principales	9,18 %				
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,18 %	9,18 %	9,18 %	22,26 %	22,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,07 %	32,37 %	32,37 %	38,62 %	38,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,00 %	41,00 %	41,00 %	43,82 %	50,44 %

*Selon l'état 1259 transmis par le trésor public le 14 mars 2023.

❷ - Budget primitif 2023 :

Je vous soumetts, chapitre par chapitre, les budgets détaillés dans les documents qui vous ont été adressés pour examen en commission des finances de ce jour.

I – FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES	Budget Primitif 2023
Charges à caractère général	856 000 €
Charges de personnel	1 177 500 €
Autres charges de gestion	323 946 €
	2 357 446 €
Charges financières	3 000 €
Charges exceptionnelles	4 185 €
Total des dépenses réelles	2 364 631 €
Virement à la section d'investissement	490 000 €
Opérations d'ordre	24 300 €
TOTAL GENERAL	2 878 931 €

B - RECETTES	Budget primitif 2023
Produit des services : <i>dont mise à disposition du personnel pour les budgets annexes (eau, assainissement, camping, cinéma) + cantine, garderie</i>	225 000 €
Impôts et taxes	1 420 500 €
Dotations et participations	642 400 €
Autres produits de gestion	62 000 €
Opérations d'ordre	30 000 €
Total des recettes de l'année	2 379 900 €
Excédent reporté	499 031 €
TOTAL GENERAL	2 878 931 €

II – INVESTISSEMENTS

N°	Chap	article	Dépenses	Propositions
OFI	16	1641	Emprunts capital	27 000,00 €
016-09	20	2041513	Fond de concours CCMP - Très Haut Débit	28 028,00 €
OFI	40	2135-21578-2151	Travaux en régie	30 000,00 €
2301	21	2117	Espaces verts + Forêt	10 300,00 €
2308	21	2128	Aménagement paysager rue du Forez	50 000,00 €
2303	21		Matériel + Véhicules + Informatique + Mobilier	230 000,00 €
		21578	<i>matériel de déneigement</i>	<i>30 000,00 €</i>
		21571	<i>1 véhicule</i>	<i>50 000,00 €</i>
		21571	<i>provision tracteur</i>	<i>80 000,00 €</i>
		21578	<i>matériel services techniques</i>	<i>15 000,00 €</i>
		2183	<i>meublier + informatique-copieur écoles, mairie</i>	<i>30 000,00 €</i>
		2183	<i>Equipement station accueil CNI/passeports</i>	<i>15 000,00 €</i>
		2183	<i>Logiciel cimetière</i>	<i>5 000,00 €</i>
		2158	<i>Illuminations</i>	<i>5 000,00 €</i>
2302	21		Equipements sportifs	50 000,00 €
		2135	<i>recharge terrain de foot synthétique + herbe</i>	<i>20 000,00 €</i>
		2158	<i>tapis, divers matériels scolaires et associatifs</i>	<i>15 000,00 €</i>
		2158	<i>Tables, bancs et grilles d'expo</i>	<i>15 000,00 €</i>
2304	21		Bâtiments	520 982,29 €
		21312	<i>Mise en conformité chauffage-électricité école Etang</i>	<i>100 000,00 €</i>
		21312	<i>Réfection cour école de l'Etang</i>	<i>174 000,00 €</i>
		21311	<i>Réhabilitation locaux administratifs mairie - étude</i>	<i>150 000,00 €</i>
		2135	<i>divers + provisions et imprévus</i>	<i>96 982,29 €</i>
2305	21		Voirie communale et rurale	520 000,00 €
		2151	<i>Voirie communale et rurale</i>	<i>200 000,00 €</i>
		2151	<i>Extension rue Jean-Charles Stribick</i>	
		2151	<i>Aménagement parking rue Font du Nais</i>	<i>40 000,00 €</i>
		2151	<i>Aménagement rue du Velay</i>	<i>250 000,00 €</i>
			<i>Etudes aménagements place de l'Eglise et rues adjacentes, rues Bergazny et St Rambert</i>	<i>30 000,00 €</i>
2306			Electricité / Eclairage public	145 000,00 €
	21	21534	<i>Interventions ponctuelles</i>	<i>30 000,00 €</i>
	204	2041582	<i>Fonds de concours SIEL</i>	<i>35 000,00 €</i>
		21538	<i>Renouvellement parc lumineaire ancien</i>	<i>80 000,00 €</i>
			Lotissement les Violettes	182 000,00 €
2307	21	2111	Réserve foncière	318 000,00 €
			<i>Dont acquisition emplacements réservés PLU</i>	<i>200 000,00 €</i>
2309		2031	Pôle loisirs et vie sociale	200 000,00 €
2110	20	2031	Modification du PLU	10 000,00 €
1007	21		Bibliothèque - médiathèque	10 000,00 €
		2184	<i>meublier + informatique</i>	<i>10 000,00 €</i>
			TOTAL	2 331 310,29 €
N°			Recettes	Propositions
OFI	10	1068	Affectation du résultat antérieur après vote C.A.	400 000,00 €
OFI		001	Excédent d'investissement reporté	1 186 760,29 €
OFI	21	021	Virement de la section de fonctionnement	490 000,00 €
OFI	10	10222	FCTVA	100 000,00 €
OFI	10	10226	Taxe Aménagement	20 000,00 €
			Subventions + DETR	110 250,00 €
2205	13	1323	<i>voirie 2022</i>	<i>37 000,00 €</i>
2305		1323	<i>voirie 2023</i>	<i>30 000,00 €</i>
2206	13	1321	<i>Eclairage abords église</i>	
2202	13	1321	<i>Installation d'agrès fitness</i>	<i>10 000,00 €</i>
2309	13	1313	<i>Etude pôle loisirs</i>	<i>6 250,00 €</i>
2203	13	1321	<i>Equipement numérique des écoles</i>	<i>20 000,00 €</i>
2304		1323	<i>Électricité et cour école de l'Etang</i>	<i>7 000,00 €</i>
	40	2803...	Amortissements	24 300,00 €
		2804182		
			TOTAL	2 331 310,29 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte le budget primitif principal de l'exercice 2023 examiné dans le détail préalablement en commission des finances.**

III – BUDGETS ANNEXES

Le détail de chaque budget figurait également dans le dossier remis à chaque élu pour examen en commission des finances.

Eau	
• section de fonctionnement.....	374 080,27 €
• section d'investissement	400 709,12 €
Assainissement	
• section de fonctionnement.....	212 758,58 €
• section d'investissement	371 134,72 €
Cinéma	
• section de fonctionnement.....	101 866,84 €
• section d'investissement	26 114,56 €
Camping – HLL - gîte	
• section de fonctionnement.....	171 508,99 €
• section d'investissement	230 352,92 €
Lotissement	
• section de fonctionnement.....	1 131 064,76 €
• section d'investissement	631 064,76 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte les budgets primitifs annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, du Cinéma, du Camping – HLL – gîte et du Lotissement de l'exercice 2023 examinés dans le détail préalablement en commission des finances.**

③ - Subventions aux associations

Après que Madame Françoise DUCHAMP et Monsieur Pascal FAURE aient quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE aux associations locales les subventions détaillées dans le dossier en annexe pour un montant de 55 000 €.**

④ - Durées d'amortissements

Selon les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations visées par l'article R2321-1 du CGCT constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4xx et M57 applicables aux communes, précisent que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, notamment les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, la commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème des instructions M14, M4xx et M57 tout en précisant que pour cette dernière, la règle du prorata temporis s'applique.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour les autres immobilisations, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE des durées d'amortissements suivantes :**

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels bureautiques	2 ans
Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et autres véhicules de +3,5 T, matériel et véhicule de voirie	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique et technique	6 ans
Coffre-fort, armoires ignifuges	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Installations générales et aménagements	10 ans
Equipements sportifs, jeux d'enfants, bancs	7 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	7 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Frais d'études d'urbanisme	10 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Réseaux câblés	10 ans
Cessions gratuites	5 ans
Réseaux secs et humides	50 ans
Extension réseaux électriques et télécom	5 ans
Participation travaux extension électriques et télécom	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

⑤ - Dépenses imprévues

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, il n'y a plus de ligne dépenses imprévues inscrite au budget primitif comme précédemment en M14 pour les communes sans Règlement Budgétaire et Financier qui n'est obligatoire que pour les communes de +3 500 habitants.

A la place, la nomenclature M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'autorisation doit être donnée chaque année lors du vote du budget étant entendu que le chapitre 012 ainsi que les chapitres d'ordre budgétaires (040, 042 041) et non budgétaires (021 et 023) ne sont pas concernés par le dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire, si le besoin s'en fait sentir, de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour le budget principal et le budget annexe lotissement.**

⑥ - Demande de subventions Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Accélération de la Transition écologique dans les territoires pour l'année 2023 sur les dossiers suivants :**

- **Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics** pour l'étude énergétique du gîte et des habitations légères de loisirs du camping de la Croix de Garry

IV – TRAVAUX

① - Programme voirie 2023

Après la saison hivernale, la commission travaux propose la liste des chemins et voies qui doivent faire l'objet d'une réfection. Dans l'attente de ces propositions, il convient de procéder d'ores et déjà à une consultation d'entreprises sur la base d'un estimatif quantitatif établi par les Services Techniques et présenté au conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2022.

Compte tenu du crédit inscrit au budget 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés et AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

② - Attribution du marché d'aménagement du lotissement les Violettes

A la suite de l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal les Violettes, le cabinet CHALAYE qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre, a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 1er février 2023 et sur le site des marchés publics du Département.

Les offres remises à la date limite du 7 mars 2023 sont les suivantes :

Lot 1 Travaux terrassement-assainissement - AEP	Estimation du maître d'œuvre 213 853,00 € HT	
---	---	--

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
SEETP-ROBINET	235 625,30 €	282 750,36 €
SRATP – BORNE TP - BOUCHARDON	185 346,00 €	222 415,20 €
MOULIN SAS	299 166,00 €	358 999,20 €
SAS TREMA	242 094,00 €	290 512,80 €

Lot 2 Travaux voirie	Estimation du maître d'œuvre 225 630,00 € HT	
----------------------	---	--

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
SRATP – BORNE TP - BOUCHARDON	163 190,00 €	195 828,00 €
STAL TP	198 843,81 €	238 612,57 €
SARL BROC TRAVAUX ROUTIERS	196 996,20 €	236 395,44 €
MOULIN SAS	188 455,00 €	226 146,00 €
SAS TREMA	226 236,00 €	271 483,20 €

Lot 3 Travaux maçonnerie	Estimation du maître d'œuvre 31 215,00 € HT	
--------------------------	--	--

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
SARL ENTREPRISE REYNAUD	€	€
MGC CONSTRUCTIONS	€	€

Après analyse des offres selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT** :

- l'offre du groupement d'entreprises **SRATP – BORNE TP – BOUCHARDON** pour un montant de **185 346,00 € HT** moins-disante et la mieux classée pour le lot n°1 ;
- l'offre du groupement d'entreprises **SRATP – BORNE TP – BOUCHARDON** pour un montant de **163 190,00 € HT** moins-disante et la mieux classée pour le lot n°2 ;
- Pour le lot n°3, DIT que les propositions techniques sont assez peu détaillées et un doute persiste sur le fait que les 2 entreprises ayant répondu proposent les mêmes prestations. De ce fait, il semble judicieux de convoquer les 2 candidats pour qu'ils argumentent leur proposition afin de comparer les offres sur la même base de prestation.

V – VOIES ET RESEAUX

Convention avec le Département de la Loire pour l'aménagement de la rue du Velay

En vue de la réalisation des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers de la RD22 (rue du Velay) en coordination avec les services du Département de la Loire, gestionnaire de cette voirie, il convient de signer une convention entre les deux collectivités. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention et AUTORISE le maire à la signer.**

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

① - Budget pédagogique des écoles

Chaque année, le conseil municipal alloue un budget pédagogique assurant aux équipes enseignantes des écoles publiques une autonomie pour l'acquisition des fournitures scolaires, les sorties à but pédagogique, l'organisation de l'arbre de Noël etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE en 2023 un budget de 13 670 € pour l'école de l'Etang et un budget de 1 600 € pour l'école de la République conformément aux tableaux joints en annexe.**

② - Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article 212-8 du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation.

L'article R 212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère qui exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la garde et la restauration des enfants ou l'une seulement de ces prestations.
- état de santé de l'enfant nécessitant des soins ne pouvant être assurés dans la commune de résidence.
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Sont concernées à la rentrée scolaire 2022-2023 les communes qui n'ont pas d'école publique :

- Marlhès 17 élèves
- St Régis du Coin 4 élèves
- La Versanne 8 élèves

En 2022, les dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang sont les suivantes :

DEPENSES 2022		
60611	Eau et assainissement	980,52 €
60612	Energie électricité	17 676,53 €
60631	Fournitures d'entretien	1 310,52 €
60632	Fournitures petit équipement (travaux en régie)	4 912,16 €
60636	Vêtements de travail	0 €
6064	Fournitures administratives	470,88 €
6067	Fournitures scolaires	10 562,18 €
6068	Autres matériel et fournitures	393,84 €
61522	Entretien de bâtiments	1 092,91 €
61558	Entretien réparation mobilier/matériel	1 783,96 €
6156	Maintenance installation électriques et extincteurs	394,07 €
	Maintenance photocopieur	474,04 €
	Maintenance alarme	70,80 €
6218	Etude/Garderie AFR	1 825,28 €
6232	Fêtes et cérémonies (arbre de Noël)	172,00 €
6247	Transport voyage scolaire + piscine	1 994,91 €

6262	Télécommunications	943,20 €
633+64	Charges de personnel	134 197,30 €
6475	Pharmacie + honoraires	439,30 €
65748	Subvention association parents d'élèves	1 300,00 €
65748	Subvention AFR périscolaire	0 €
658	Participation classe découverte	0 €
Recettes	Subvention Etat (solde TAP)	0 €
		180 994,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE les participations des communes de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang constatées ci-dessus, soit pour l'exercice 2022 : 180 994,40 € / 178 élèves = 1 016,82 € par élève.**

③ - Aides financières aux enfants des écoles élémentaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées

Les trois établissements scolaires, école de l'Etang, école Saint-Joseph et école de la République organisent des classes découvertes avec nuitées, ce qui va être le cas cette année pour l'école de l'Etang. Afin de financer une partie du voyage, les associations de parents d'élèves sollicitent une aide financière de la commune dont le montant forfaitaire avait été fixé par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 à :

- 500 € une année sur deux pour l'école de la République à classe unique,
- 500 € par classe avec un plafond maximum de 2 000 € sur deux ans pour les écoles comptant plus de quatre classes.

Afin de prendre en compte les évolutions de coûts de transport, de carburant et d'hébergement, mais aussi de permettre à chaque enfant de pouvoir participer, il est proposé de revaloriser ces forfaits à 750 € tout en conservant les mêmes conditions.

Lors de cette même séance, le conseil municipal avait décidé d'aider directement les familles qui en exprimaient le besoin en fonction du quotient familial comme suit :

barème quotient familial :

- moins de 320 € **50 €**
- de 321 € à 520 € **30 €**
- de 521 € à 720 € **20 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE le montant forfaitaire versé sous forme de subvention aux associations de parents d'élèves à hauteur de 750 € par classe ou école à classe unique avec un plafond maximum de 3 000 € sur 2 ans par établissement comptant plus de quatre classes et ATTRIBUE une aide aux familles qui en expriment le besoin en fixant un nouveau barème :**

barème quotient familial :

- moins de 350 € **60 €**
- de 351 € à 450 € **35 €**
- de 451 € à 600 € **25 €**

VII – CAMPING MUNICIPAL

Contrat avec l'Office de Tourisme du Pilat pour la vente de séjours touristiques

L'office de Tourisme du Parc du Pilat commercialise des offres touristiques, sous forme d'excursions ou de séjours, pour une clientèle groupe et individuelle. Afin d'accueillir cette clientèle, l'Office de Tourisme travaille avec divers prestataires d'hébergement touristique dont fait partie le camping municipal de la Croix de Garry.

Le présent contrat, joint en annexe, concerne un partenariat entre le CSE MICHELIN et l'Office de Tourisme du Pilat. Ce dernier a élaboré des courts séjours touristiques packagés pour individuels comprenant un hébergement complété par la pratique d'activités touristiques emblématiques du territoire.

Dans ce cadre, le prestataire d'hébergement touristique s'engage à concéder un allotement de chambre à l'Office de Tourisme du Pilat, c'est-à-dire qu'il maintient une réservation pour une ou plusieurs chambres jusqu'à un délai de rétrocession de 15 jours avant le début du séjour.

Aucune commission ne s'applique sur les ventes pour les prestataires adhérents à l'Office de Tourisme du Pilat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce contrat et AUTORISE le maire à le signer.**

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

Conventions avec l'Etat relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes et la mise à disposition du dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité dans les communes

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif de recueil au sein de la commune à compter du mois de septembre 2023, deux conventions dont les modèles sont joints en annexe sont à signer avec l'Etat.

La convention pour le dispositif de recueil mobile permet d'emprunter le kit mobile que la préfecture met à disposition des collectivités pour des usagers qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer.

La convention pour le dispositif de recueil fixe concernant le matériel qui sera installé dans les locaux municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ces conventions et AUTORISE le maire à les signer.**

IX - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le maire
Vincent DUCREUX



La secrétaire de séance
Laure EBOLI



Affiché et mis en ligne le 16 mai 2023 sur www.st-genest-malifaux.fr